



BETSIAMITES

DESCRIPTION

Le territoire de la réserve de Betsiamites fait partie des terres non divisées de la province.

N.B. - Les limites de la réserve ont pour origine la description officielle signée le 13 avril 1861 par Philip Michael Vankoughnet, commissaire des terres de la Couronne pour le Bas-Canada et futur ministre du cabinet canadien. Voici cette description :

[TRADUCTION LIBRE]

Toute cette étendue ou parcelle de terre est délimitée comme suit : au sud par le fleuve Saint-Laurent, à partir de l'embouchure de la rivière Betsiamites, située sur la rive nord du Saint-Laurent, en face de Pointe Betsiamites; ensuite la limite longe la côte dudit fleuve Saint-Laurent sur plus ou moins huit milles en direction nord-est, jusqu'à l'embouchure de la rivière Kawpatestutes-shepor ou rivière de l'Île-aux-Rosiers; puis elle suit la rive ouest de ladite rivière sur une distance de huit milles en ligne droite; elle longe ensuite la limite arrière de ladite parcelle sud, selon une direction de soixante-et-onze degrés ouest, déterminée par mesure astronomique, vers les premières eaux de la rivière Nipi; puis elle va vers le sud le long de la rive est de ladite rivière à l'endroit où elle tourne et se déverse dans la rivière Betsiamites précitée; enfin, la limite continue vers le sud en longeant la rive nord de ladite rivière Betsiamites à la laisse de haute mer, jusqu'au début de notre tracé. Le territoire ainsi délimité s'étend sur plus ou moins soixante-dix mille acres.

La superficie actuelle de la réserve est de 25 242 hectares.

LOCALISATION

La réserve de Betsiamites est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 54 kilomètres au sud-ouest de Baie-Comeau.

HISTORIQUE FONCIER

30 août 1851 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie totale octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

8 juin 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, la localité de Manicouagan recevait une superficie de 70 000 acres. Cette allocation de terres était faite pour le bénéfice des Montagnais, Tadoussacs, Papinachois, Nautscapis et autres tribus nomades.

John Rolph fait une description plutôt sommaire du territoire en question :

[TRADUCTION]

Sur le Saint-Laurent à partir de la rivière des Vases jusqu'à la rivière des Outardes, à Manicouagan, environ 11 milles de largeur sur 10 milles de profondeur.

9 août 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

20 avril 1861 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6365-202

Le gouverneur général en conseil autorise les Indiens à abandonner la réserve de Manicouagan pour celle de Bersimis (aujourd'hui appelée Betsiamites), en se fondant sur le plan du 13 avril 1861 (voir plan 533 CLSR) signé par Philip Michael Vankoughnet, commissaire des terres de la Couronne. La superficie de la réserve de Betsiamites devait être la même que celle de Manicouagan, soit 70 000 acres.

Le document présenté au gouverneur général dit entre autres :

[TRADUCTION]

[...] que la présente demande vise l'échange du territoire décrit sur le plan pour un territoire d'étendue similaire à Betsiamites s'étendant le long du Saint-Laurent jusqu'à la rivière appelée rivière de l'Isle-au-Rosier. Qu'après un examen attentif du plan par le département montrant qu'une partie de la côte du Saint-Laurent mentionnée en vue d'une relocalisation de la réserve indienne telle que demandée, sans toutefois aller jusqu'à inclure aucun des ruisseaux tributaires qui se déchargent dans la rivière Betsiamites et sous réserve de toutes revendications que l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson pourrait présenter en vue de l'acquisition de terres sur lesquelles ses bâtiments et aménagements sont situés, sous réserve également [de l'existence] de tout emplacement ou terrain de pulperie déjà arpenté ou occupé par l'ancienne entreprise de la compagnie Price [...]

30 janvier 1864 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6366-202

Le gouverneur général en conseil approuve la cession des terres et bâtiments occupés par la compagnie Price près de la rivière Papinachois pour la somme de 2 400 \$.

1er juillet 1867 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

25 mai 1887

Plan de la réserve de Betsiamites par Jean-Célestin Desmeules. Rapport et carnet de notes du 3 février 1888.

Le rapport et le plan de Jean-Célestin Desmeules, arpenteur-expert nommé dans la cause #591 de la Cour supérieure du Québec, district de Saguenay, font suite à une ordonnance de la Cour supérieure datée du 5 juin 1886 pour l'arpentage des limites de la réserve de Papinachois ou Betsiamites. L'arpentage de cette réserve était ordonné par la Cour supérieure pour rendre un jugement dans la cause opposant la Couronne aux droits du Canada contre la compagnie *Girouard & Beaudet* qui aurait empiété sur la réserve en y coupant du bois.

23 novembre 1920 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 299989

Jugement du Conseil privé décrétant que les terres réservées aux Indiens en vertu de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106, et désaffectées à ces fins appartiennent de droit au Québec.

11 août 1924 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X15521

Résolution du Conseil de bande de Betsiamites

Cette résolution permet au ministère des Affaires indiennes de faire le nécessaire pour permettre au gouvernement du Québec de construire une route provinciale traversant la réserve. Le texte de la résolution accorde un droit de passage et ne constitue pas une cession.

27 juillet 1955 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6375-202

Résolution du conseil de bande de Betsiamites

Cette résolution permet au gouvernement du Québec de construire une route de raccordement entre le village indien de Betsiamites et la route provinciale. Le texte de la résolution fait mention d'un " right of way ".

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

LIMITE NORD-OUEST

- 1) **1887** : établissement par Jean-Célestin Desmeules en 1887;
- 2) **1972** : renouvellement par Gilles Drolet;
- 3) **1984** : nettoyage par un Autochtone embauché par Ressources naturelles Canada;
- 4) **1992** : remplacement de poteaux détruits par le feu de forêt, et pose de balises. Le contractant signale que 15 % des repères d'arpentage (bornes) ont disparu.

LIMITE SUD-EST

1995 : opinion émise par Yvon Sanfaçon, a.-g., a.t.C, sur la limite de la réserve le long du fleuve Saint-Laurent.

N.B. - Le plan produit en 1887 par l'arpenteur Desmeules n'attribue à la réserve qu'une superficie de 63 100 acres. Cette différence par rapport aux 70 000 acres mentionnés dans la liste de distribution des terres de 1853 fait l'objet d'une réclamation particulière de la bande de Betsiamites pour la restitution des 6 900 acres manquants.